

Bafa : jusqu'à 300€ d'aides pour la session générale

Quel objectif ?

Favoriser l'accès à des accueils et des loisirs de qualité pour tous les enfants en participant au financement des sessions générales (Bafa 1).



Pour qui ?

Les stagiaires doivent :

- Avoir entre **16 ans et 25 ans**
- **Résider, au moment de leur inscription**, dans l'un des **départements suivant** : Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)
- **Signer la charte d'engagement** fourni par l'organisme de formation
- Être **allocataire** ou rattaché au dossier des parents (il faut percevoir au moins une prestation au moment de l'inscription, allocation de rentrée scolaire compris année N ou N-1) sauf pour les résidents du 17, il n'est pas nécessaire d'être allocataire
- Avoir un quotient familial (QF) **inférieur ou égal à 1200€**



* Pour les allocataires du 17 et du 79 : **pas de limite de QF**



Quel montant ?

Le montant de l'aide varie selon le type de pension :

- Stage en **internat** : 300€
- Stage en **demi-pension** : 100€



Pour les résidents de la Charente-Maritime, la Caf 17 verse 300€ en montant forfaitaire uniquement, quelque soit le type de pension.



Comment en bénéficier ?

Le jeune doit effectuer son inscription dans un organisme de formation habilité par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres (liste à retrouver sur le caf.fr).

L'aide sera versée à l'organisme de formation directement.

